



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 17 juillet 2023

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

OBJET : Consultation N° 23003DDCS-B : Prestation de location de structures, matériels de réception, podiums, planchers ou pistes de danse et velums lors de manifestations organisées par les services de la CAB – Lot 2

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Leslie PELLEGRINI, Jean-Charles LEONARDI, Emmanuelle de GENTILI.

ABSENTS : Serge LINALE, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Consultation N° 23003DDCS-B : Prestation de location de structures, matériels de réception, podiums, planchers ou pistes de danse et velums lors de manifestations organisées par les services de la CAB – Lot 2

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique :

- Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique (40 000 € HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (215 000 € HT à ce jour) ;

Vu la délibération du Bureau du 17 avril 2023 classant la procédure sans suite en raison d'une absence d'offres et approuvant le lancement d'une procédure négociée ;

Vu le courrier de consultation en date du 11/05/2023 adressé à la société TAG ;

Vu le rapport d'analyse et le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

La procédure engagée pour l'attribution du Marché N°23003DDCS-B : prestation de location de structures, matériels de réception, podium planchers ou pistes de danse et velums lors de manifestations organisées par les services de la CAB, décomposé en trois lots ayant pour objet :

- Lot N° 1 : Prestation de location de structures (tente, chapiteau ou velum)
- Lot N° 2 : Prestation de location de tables, chaises et de barrières
- Lot N° 3 : Prestation de location de scène ou podium et de planchers ou de pistes de danse

ATTRIBUE

Le lot N°2 : Prestation de location de tables, de chaises, et de barrières, à la SARL TAG sise à 20290 LUCCIANA (N° de Siret 750 943 000 11) un montant minimum de 4 000€ HT et un montant maximum de 8 000€ HT ;

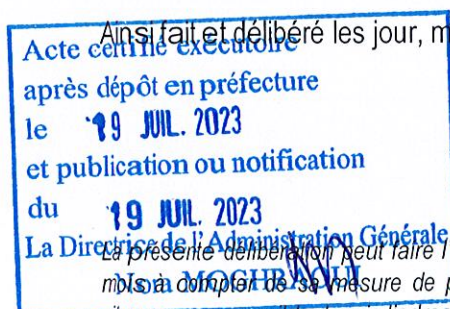
AUTORISE

Le Président à signer le Lot N° 2 du marché correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia au chapitre 61358/011 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Telerecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr